



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 5834

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'il entend reconduire la contribution financière apportée par l'Etat au coût de la formation des apprentis du secteur public et qui était versée aux régions depuis le vote de la loi du 17 juillet 1992. L'expérimentation de l'apprentissage du secteur public avait été prolongée au 31 décembre 1998 par la loi du 16 décembre 1996, mais la loi de finances de 1997 n'a pas reconduit le financement des formations tel qu'il était prévu initialement. C'est ainsi que de nombreuses régions n'entendent pas continuer à se substituer à l'Etat et demandent donc que les collectivités locales participent au financement des formations pour les apprentis recrutés en 1997, ce qui, bien entendu, conduit de nombreuses collectivités petites et moyennes à renoncer à la formule de l'apprentissage en service public.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la contribution de l'Etat au financement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. L'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a fait l'objet d'une expérimentation, en vertu de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992. Sa pérennisation a été décidée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (article 13). Cette loi prévoit également l'ouverture aux employeurs publics, à partir du 1er octobre 1997, du bénéfice de l'aide à l'embauche des apprentis, visée à l'article L. 118-7 du code du travail. En revanche, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 17 juillet 1992 mentionnée ci-dessus, le financement des formations dont bénéficient les apprentis embauchés par un employeur public doit être assuré par leur employeur et, à son initiative, par la région, au titre de leur compétence de droit commun pour l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5834

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3908

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2515